

Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL– Daniel VINEIS - Christine BERTIN - Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilynne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Nicole GIRAUD – Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE
M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL
Mme Marie-José SAULODES donne pouvoir à M. Hervé BRU
M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Elisabeth PONOMAREFF

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VINEIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Daniel VINEIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (23 voix).

DELIBERATIONS

1) Vie associative : 38^{ème} édition des Lieues Foreziennes – Demande d'une subvention exceptionnelle

Délibération 2024-053 : Vie associative – 38^{ème} édition des Lieues Foreziennes – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique que le Comité d'organisation des Lieues Foréziennes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (identique à 2023) pour l'organisation de la 38^{ème} édition de la course du 11 novembre 2024 (courrier en date du 29 Avril 2024).

Le Comité d'organisation nous informe qu'une course scolaire (du CP au CM2) sera organisée le 8 Novembre 2024 au complexe sportif en partenariat avec les enseignants du groupe scolaire Jules Verne.

Il est précisé que la subvention sera versée après l'évènement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € afin de soutenir le Comité des Lieues Foreziennes dans l'organisation de la course du 11 novembre 2024.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur les postes de dépenses les plus importants pour le Comité d'organisation des Lieues Foreziennes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de connaître le détail de tous les postes de dépenses mais qu'il s'agit de soutenir le Comité comme chaque année, celle une belle manifestation, une belle course, qu'il convient de maintenir le soutien auprès de l'association. Cela représente 1000 € (environ 1 € par coureur suivant la fréquentation de la manifestation. De plus, il y aura une course pour les scolaires le 8 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € afin de soutenir le Comité des Lieues Foreziennes dans l'organisation de la course du 11 novembre 2024.

2) Vie associative : Ecole de Danse - Convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique » avec le Conseil Départemental de la Loire

Délibération 2024-054 : Vie associative : Ecole de Danse – Convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique » avec le Conseil Départemental de la Loire

Madame Christine PAQUIS, Adjointe, indique que les conventions partenariales pour le développement des enseignements artistiques sont arrivées à échéance à la suite de l'adoption du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Loire (SDDEA), lors de l'Assemblée départementale du 23 Juin 2023.

Le schéma est consultable via le lien ci-dessous :

https://www.loire.fr/jcms/lw_1340608/fr/l-enseignement-artistique-dans-la-loire

Conformément au SDDEA, les établissements d'enseignement artistiques ont la possibilité d'adhérer au « Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire » (REAL).

Pour ce faire, l'école de danse de Bonson doit signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental et la commune.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

La convention a pour objectif de définir :

- le niveau d'implication de l'école de danse dans le REAL ;
- les engagements de la commune ;
- les modalités d'attribution des subventions par le Département.

Concernant les engagements de la commune, et notamment le rôle de soutien, il est rappelé que la collectivité met à disposition, à titre gratuit, un local adapté et rénové en 2015, et qu'en parallèle, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement (2 278€ en 2024).

La convention est établie pour une durée de 4 ans ou en cas de modification du Schéma Départemental des enseignements artistiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire » avec l'école de danse et le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire » avec l'Ecole de Danse et le Département de la Loire.

3) Affaires éducatives : Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire – Modification du règlement intérieur

Délibération 2024-055 : Affaires éducatives – Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire – Modification du règlement intérieur

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle que le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire a été modifié par délibération n°2023-085 du 14 Septembre 2023.

Afin d'optimiser l'accueil des enfants aux services périscolaire et centre de loisirs, et de répondre aux besoins des familles, il est proposé trois modifications importantes :

- la mise en place d'un accueil temporaire jusqu'à 16h45 afin d'offrir aux familles plus de flexibilité.
- la modification des conditions d'inscription au centre de loisirs : désinscription impossible sans justificatif.
- périscolaire : inscription jusqu'à 24h avant le jour J (au lieu de 48h).

Il est précisé que les modifications seront effectives au 1^{er} Septembre 2024.

→ **Le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs était joint à la note de synthèse.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} Septembre 2024.

Monsieur Hervé BRU demande si l'accueil temporaire d'un quart d'heure de 16 h 30 à 16 h 45 est gratuit.

Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que c'est bien le cas, le quart d'heure est gratuit mais sans goûter. Ce quart d'heure gratuit n'est pas pris en compte dans le calcul des places.

Erratum : Il est rectifié ici que le temps d'accueil temporaire, mis en place à la rentrée de septembre 2024, est un temps d'accueil périscolaire qui sera facturé ¼ d'heure selon le taux d'effort en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2024.

4) Affaires éducatives : Tarifs des services enfance et jeunesse – Mise en place de la tarification au taux d'effort

Délibération 2024-056 : Enfance-Jeunesse – Tarifs des services enfance et jeunesse – Mise en place de la tarification au taux d'effort

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle que la commune, organisatrice des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, est agréée par l'Etat et le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Les agréments permettent de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire afin de percevoir des subventions.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les accueils doivent remplir plusieurs critères importants, dont l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ainsi que l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, notamment au travers des quotients familiaux (QF).

Le quotient familial détermine le droit et les conditions d'accès à certaines prestations.

Il est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Pour mémoire, les tarifs applicables jusqu'au 1^{er} septembre 2014 étaient les suivants :

- La journée centre de loisirs de 5,30€ à 13,40€ avec 8 tranches de QF ;
- Le ticket cantine 2,80€ à 2,94€ avec 8 tranches de QF ;
- L'heure périscolaire 0,44€ à 0,54€ avec 8 tranches de QF.

Par délibération n°2014-051 du 10 Juillet 2024, la municipalité a procédé à une refonte complète de la grille tarifaire basée sur 21 tranches de QF et ce afin de réduire les effets de seuil.

Au 1^{er} Septembre 2014 :

- La journée centre de loisirs de 5,00€ à 13,50€ avec 21 tranches de QF ;
- Le ticket cantine 2,25€ à 3,00€ avec 21 tranches de QF ;
- L'heure périscolaire 0,25€ à 0,50€ avec 21 tranches de QF.

Aujourd'hui, une révision apparaît indispensable pour :

- une meilleure adéquation entre tarification des services et réalité sociale et financière des familles ;
- une adaptation des tarifs en rapport avec les coûts de revient et la qualité des services.

Actuellement, chaque tarif est appliqué à une tranche de quotient qui peut recouvrir des situations très différentes. Par ailleurs, ce système de tranche présente l'inconvénient majeur d'imposer des hausses de tarification entre deux quotients alors que ces quotients traduisent des situations de revenus ou de composition familiale très proches.

Pour éviter cet écueil, l'équipe municipale souhaite que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles, mais aussi plus progressive. Après analyse de la politique tarifaire actuelle, il est proposé de l'adapter afin de répondre au mieux à un objectif de justice sociale : chaque famille aura un tarif adapté à sa situation de revenu, évitant ainsi les effets de seuils induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel au revenu des familles en se basant sur le quotient de la famille. Il s'agit d'un coefficient multiplicateur appliqué au QF de la famille. Le taux d'effort est conditionné par un montant plancher et plafond, qui ne peut cependant pas excéder le prix de revient selon l'unité choisie (tarif horaire, à l'activité, etc.).

Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale, lisse les participations des familles en fonction de leurs revenus et fait disparaître les effets de seuil constatés lors du passage d'une tranche à une autre.

→ Cette tarification permet de répondre à 3 objectifs :

- ✓ L'accessibilité aux services pour toutes les familles ;
- ✓ La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, en favorisant les espaces de rencontre et de sociabilisation des enfants ;
- ✓ L'équité en appliquant le même mode de calcul pour les familles.

Le taux d'effort sera fixe, autrement dit, le taux sera le même pour tous.

→ Le nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille.

La municipalité mettra donc en place un système qui favorisera l'équité sociale pour tous.

Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste. Aucune famille ne paiera le coût réel du service. Même pour les quotients familiaux, les plus élevés, la municipalité continuera comme aujourd'hui à prendre à sa charge une partie importante du coût de la prestation.

Les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont club ados), restauration collective.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Matin	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Midi	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Soir	0,1155%	0,75 €	2,25 €
1/2 journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il est également précisé que :

- une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à Bonson ;
- le goûter du périscolaire sera facturé ¼ heure périscolaire.



Simulateur de calcul des tarifs des services municipaux périscolaire et extrascolaire

Tarifs applicables au 1er Septembre 2024

Simulation réalisée le : 04/07/2024

→ Communication auprès des familles à partir du 19 Août 2024 = ouverture des nouvelles périodes d'inscription :

- Flyer afin d'expliquer la tarification au taux d'effort et de rappeler les différents éléments clés des accueils de loisirs ;
- Un simulateur de calcul des tarifs.

Votre Quotient Familial →

Structures	Tarifs	Bonson	Extérieur
Restaurant municipal	Le repas	0,00 €	0,00 €
	L'heure d'accueil	0,00 €	0,00 €
Accueil périscolaire	Le goûter périscolaire	0,00 €	0,00 €
	La journée avec repas	0,00 €	0,00 €
Centre de loisirs et club ados	La journée sans repas	0,00 €	0,00 €
	La demi-journée avec repas	0,00 €	0,00 €
	La demi-journée sans repas	0,00 €	0,00 €

Conseil Municipal - 4 Juillet 2024

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2024, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir, et le centre de loisirs (dont club ados) ;

- d'adopter les tarifs planchers et plafonds ;
- d'autoriser Monsieur la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Monsieur Hervé BRU constate que la majoration pour les extérieurs était jusqu'à présent de 20 %. Madame Marie-Catherine GOIRAN répond qu'effectivement il semblait logique que les foyers qui ne paient pas de fiscalité locale sur BONSON participent davantage, d'où la majoration à 40 % au lieu de 20 %.

Monsieur Hervé BRU demande le prix du goûter équivalent à ¼ d'heure de périscolaire. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique cela représente 0.19 € (pour le coefficient le plus bas affiché à l'écran).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ADOPTE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir, et le centre de loisirs (dont le club ados) ;
- **ADOPTE** les tarifs planchers et plafonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

5) Domaine et Patrimoine : Projet Bâtir et Loger – Déclassement du domaine public – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Délibération 2024-057 : Domaine et Patrimoine – Projet Bâtir et Loger – Déclassement du domaine public – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1er Adjoint, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-1, L. 2111-14 et L. 2141-1

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants relatifs au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 et suivants

Vu le projet de division dressé par M. MIALON, géomètre-expert, et annexé à la présente

Considérant que la Commune de BONSON est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°79, qui comporte un parc de stationnement et une voie d'accès, ainsi que de la voie communale d'intérêt communautaire dénommée « avenue de Saint-Marcellin » et de ses dépendances (trottoirs notamment).

Considérant que ces voies et dépendances appartiennent au domaine public routier de la Commune.

Considérant que le bailleur social BATIR ET LOGER dont le siège social se situe 15, rue de Bérard à SAINT-ETIENNE, porte un projet de construction de 10 logements locatifs sociaux de type T2/T3 sur le territoire de la Commune de BONSON.

Considérant que la Commune a délivré à BATIR ET LOGER un permis de construire initial et un permis de construire modificatif pour la réalisation de ce projet.

Considérant que ce projet contribue au respect par la Commune de BONSON des obligations prescrites par la loi SRU en matière de logements sociaux.

Considérant que l'emprise envisagée de ce projet inclut deux parcelles appartenant à la Commune cadastrées section AS n°77 et n°79, ainsi qu'une portion de 164 m² du trottoir situé au Sud de la parcelle AS n°79 et bordant l'avenue de Saint-Marcellin.

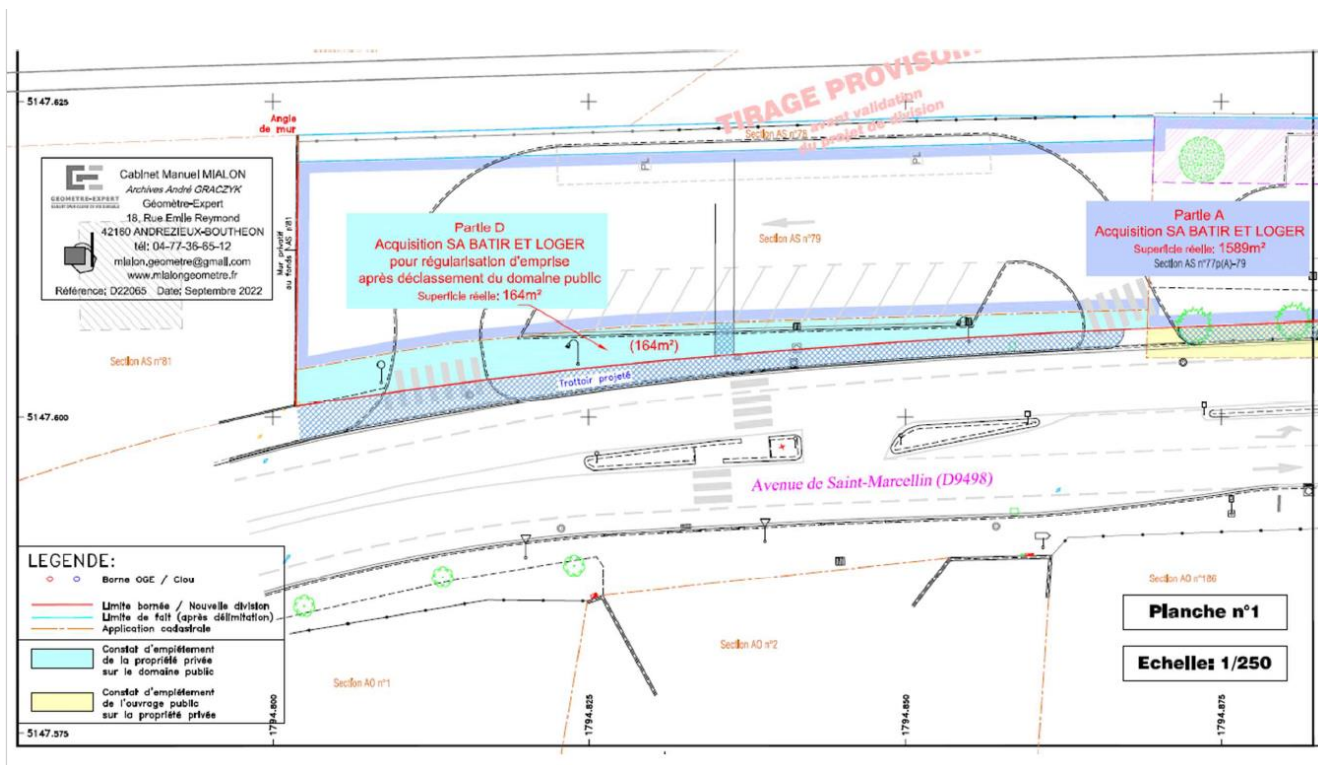
Considérant que la parcelle AS n°79 et la portion du trottoir situé au Sud de la parcelle AS n°79 et bordant l'avenue de Saint-Marcellin d'une superficie de 164 m² relèvent du domaine public routier de la Commune.

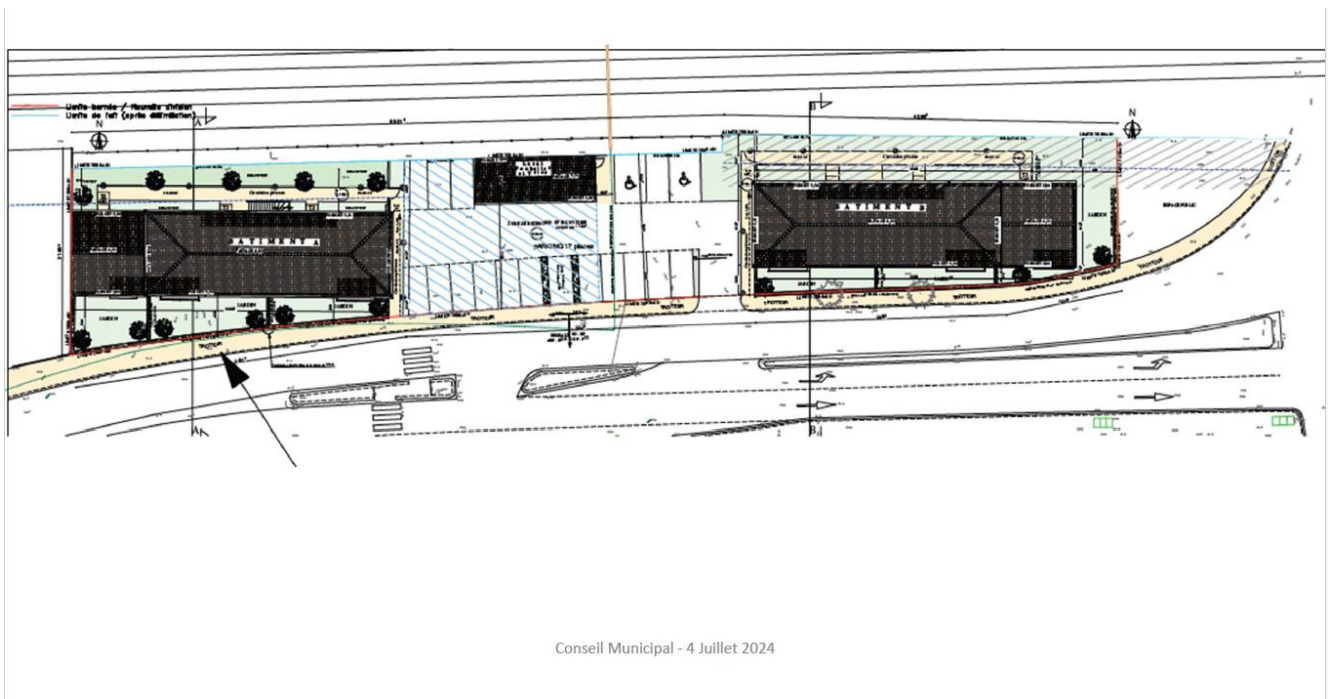
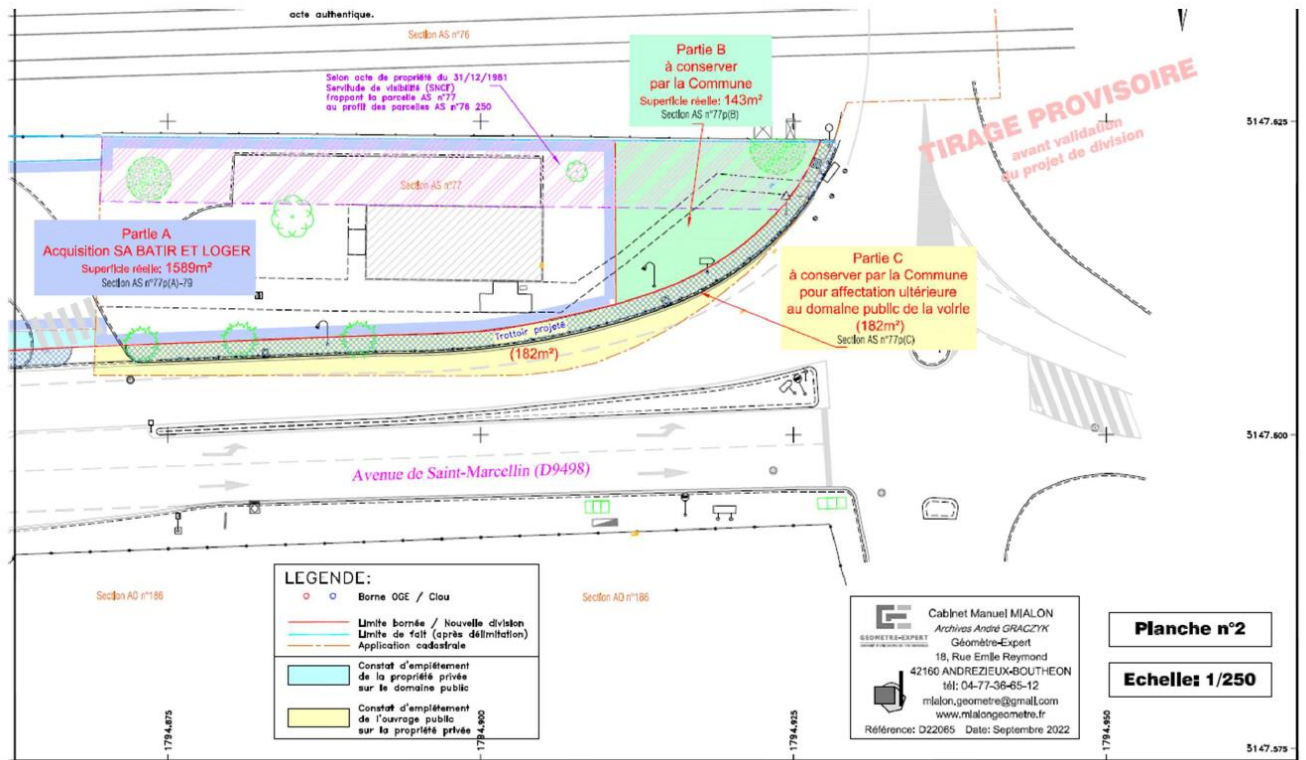
Considérant que la réalisation du projet de BATIR ET LOGER suppose de désaffecter et déclasser celles des emprises qui relèvent du domaine public de la Commune de BONSON avant leur cession à BATIR ET LOGER.

Considérant que le déclassement de ces emprises relevant du domaine public routier communal implique d'organiser une enquête publique conformément aux articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.



Conseil Municipal - 4 Juillet 2024





Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AS n°79 et d'une portion du trottoir situé au Sud de la parcelle AS n°79 bordant l'avenue de Saint-Marcellin d'une superficie de 164 m² (cf. annexe) avant la cession de ces emprises relevant du domaine public de la Commune et de la parcelle AS n°77 à BATIR ET LOGER.

- D'APPROUVER le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement des emprises relevant du domaine public routier de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique et à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Hervé BRU fait remarquer qu'un Permis de Construire a été accordé sur un terrain qui n'est pas encore déclassé. Que se passe-t-il si l'enquête publique est défavorable ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas illogique de déposer au préalable un permis de construire et de faire l'enquête publique pour le déclassement ensuite.

L'administration explique qu'il peut y avoir deux situations si l'enquête publique n'est pas favorable et compromet le projet de construction tel que défini dans le permis de construire :

- Soit Bâtir et Loger renonce à son projet
- Soit Bâtir et Loger modifie son projet

Monsieur Hervé BRU demande quelle est l'alternative pour les gens qui utilisent le parking de la maison des 4 chemins.

Monsieur le Maire et M. Marcel GIACOMEL indiquent que le projet immobilier de bâtir et loger prévoit 17 places de stationnement, que le projet immobilier situé en face, avenue de St-Marcellin, prévoit également 17 places de stationnement public. Les poids-lourds peuvent stationner sur le parking Poids-lourds à côté des jardins familiaux.

Monsieur le Maire souligne que les places de parking actuelles à proximité de la Maison des 4 chemins sont rarement utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Elisabeth PONOMAREFF, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **APPROUVE** le principe de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AS n°79 et d'une portion du trottoir situé au Sud de la parcelle AS n°79 bordant l'avenue de Saint-Marcellin d'une superficie de 164 m² avant la cession de ces emprises relevant du domaine public de la Commune et de la parcelle AS n°77 à Bâtir et Loger.
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement des emprises relevant du domaine public routier de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique et à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) Affaires Générales : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention Pass'Seniors

Délibération 2024-058 : Affaires Générales - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention Pass'Seniors

Monsieur Jacques DONATO expose aux membres du Conseil municipal que le pass'seniors est un projet élaboré à l'initiative du centre communal d'action sociale de Bonson sous l'impulsion des élus municipaux à destination des habitants de la commune âgés de 70 ans et plus. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de proposer à

ce public un accès à la culture, aux sports, à la mobilité et aux nombreuses animations proposées tout au long de l'année par la commune et le centre communal d'action sociale de la commune.

Le Centre communal d'action social souhaite ainsi promouvoir ses actions, celles mises en œuvre par la collectivité, celles proposées par des partenaires locaux, pour permettre aux seniors d'accéder aux offres du territoire dans le but de maintenir le lien social et la qualité de vie.

Ce pass sera proposé au public au format chéquier sous forme de coupons, au tarif de 10 euros, en vente à compter du forum des associations 2024.

Dans la continuité de la mise en œuvre du pass'seniors, toujours en lien avec la délibération du CCAS n° 2024/005 du 4 mars 2024 portant approbation de la création du pass'seniors, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place d'une convention à établir entre la Commune et le CCAS.

En effet, afin de permettre la mise en œuvre des prestations contenues dans le pass'seniors organisées par la commune, et, afin de quantifier les frais de mise à disposition du personnel employé par la Commune, affecté aux actions déployées dans le cadre du pass'seniors, une convention s'avère nécessaire.

Aussi, le projet de convention présenté définit les obligations de chacune des parties et notamment des modalités comptables de facturation entre chacun des budgets (Budget Commune et Budget du CCAS). Le projet de convention a été envoyé au Service de Gestion Comptable de Montbrison pour validation. Quelques modifications pourraient intervenir à sa demande.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention à conclure entre le CCAS et la Commune, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande quel est le nombre de seniors sur la commune. Monsieur Jacques DONATO indique que les seniors représentent environ 1/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre le CCAS et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Affaires Générales : Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 – Mandat Spécial

Délibération 2024-059 : Affaires générales – Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 – Mandat Spécial

Monsieur le Maire indique qu'une délégation de la Commune (composée d'élus et d'agents) se rendra au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales organisés au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cette année ces événements se dérouleront la semaine du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024.

Il convient de conférer un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements (Transport, hébergement et restauration).

Il est également nécessaire de définir la liste des participants à l'édition 2024 :

- 1 élu : Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE ;

- 5 agents : Madame Isabelle CHATAGNERET, Madame Stéphanie MOREL, Monsieur Timothé RICCI, Monsieur Maxime CHAUVET et Monsieur Didier LABRUYERE.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer l'octroi de ce mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements et d'arrêter la liste des participants à l'édition 2024.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il n'y a pas d'autres élus. Monsieur le Maire indique que les élus ont pas demandé à participer l'édition 2024.

L'administration indique que Madame PONOMAREFF pourra participer si elle le souhaite à l'édition 2025.

Monsieur François GILBERTAS a été contacté et ne s'est pas inscrit pour cette année.

L'an dernier, Madame Marie-José SAULODES avait indiqué à l'Administration ne pas s'inscrire pour des raisons de santé.

Monsieur Hervé BRU demande si les employés ont tous une mission pour cette participation. Monsieur le Maire indique que chacun d'eux participe dans le cadre de sa mission. Madame Christine PAQUIS précise que les employés interviennent et participent dans le cadre de leurs domaines d'intervention, d'après leur profil de poste.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il ne s'agit pas d'employés des autres services extérieurs (restauration municipale par exemple). L'administration indique qu'il faudrait prévoir des remplaçants si les employés des services extérieurs participaient au congrès des Maires et des Collectivités Locales, étant donné qu'il est organisé en semaine.

Monsieur Hervé BRU demande quel est le budget alloué au séjour de la délégation élus-employés pour l'édition 2024.

L'administration indique qu'il s'agit toujours d'un budget de 4 500 €, comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ **OCTROIE** un mandat spécial aux élus et agents quant à la prise en charge des certains frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements.

➤ **ARRETE** la liste des participants à l'édition 2024 (18 au 22 novembre), aux personnes suivantes :

1 élu : Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE

5 agents : Madame Isabelle CHATAGNERET, Madame Stéphanie MOREL, Monsieur Timothée RICCI, Monsieur Maxime CHAUVET et Monsieur Didier LABRUYERE.

8) Affaires générales : Cimetière communal : Procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues (RCE) – Prolongation de délai

Délibération 2024-060 : Cimetière communal : Procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues (RCE) – Prolongation de délai

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-102 en date du 5 Décembre 2022 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 Juin 2024 ;

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30 Juin 2024 ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE :**

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9) Affaires générales : Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun (RRTC) – Prolongation de délai

Délibération 2024-061 : Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun (RRTC) – Prolongation de délai

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-103 en date du 5 Décembre 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 Juin 2024 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30 Juin 2024 ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions comme énoncées dans les tarifs municipaux votés annuellement. Il est précisé que les tarifs des concessions établi suivant les surfaces et durées de concession sont délibérés annuellement.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE :**

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions comme énoncées dans les tarifs municipaux votés annuellement. Il est précisé que les tarifs des concessions établi suivant les surfaces et durées de concession sont délibérés annuellement.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10) Finances : Décision Modificative n°2

Délibération 2024-062 : Finances – Décision Modificative n°2

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 2 au budget principal de la commune pour l'année 2024 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Il est proposé 7 320€ de crédits nouveaux en section de fonctionnement dont :

- 7 320€ en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.
 - 7 320€ en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses.
- Cela correspond à une indemnisation de l'assureur de l'entreprise SUPER pour la reprise de la toiture du restaurant municipal.

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé :

- d'augmenter l'opération 503 – Bâtiments scolaires pour 7 500€.
- d'augmenter l'opération 509 – Autres bâtiments communaux pour 3 500€ afin de couvrir les frais de déconnection des réseaux de la Maison des 4 chemins.
- d'augmenter l'opération 701 – Voirie et réseaux secs pour 49 100€ afin de prendre en charge l'extension du réseau électrique du lotissement Le Malbief.
- de diminuer l'opération 1 801 – Centre-ville de 13 380€.

Enfin, concernant les recettes d'investissement, il est proposé d'augmenter :

- le chapitre 021 - Virement de la section d'investissement de 7 320€.
- le chapitre 13 – Subventions d'investissement pour 39 400€ (prise en charge d'une partie de l'extension des réseaux, visée plus haut, par le lotisseur).

Monsieur Hervé BRU demande à quoi correspond les 3 500 € de déconnexion

Monsieur Laurent BRUNON indique qu'il s'agit de la déconnexion des réseaux du bâtiment, l'électricité et le gaz. L'administration indique que c'est la déconnexion gaz qui coûte le plus cher : 3000 € pour le gaz et 500 € pour l'électricité.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions concernant la prise en charge de l'extension des réseaux pour le lotissement du Malbief.

L'administration indique que jusqu'en 2023, la règle imposait à la collectivité de prendre en charge l'extension de réseau. Dans le cas du lotissement du Malbief, l'accord de permis d'aménager était lié à une prise en charge d'une partie de l'extension des réseaux.

Le lotisseur a pris en charge une grande partie de l'extension. La commune paie effectivement 39 400 € HT mais le lotisseur reversera une partie à la commune. Le lotisseur a également pris en charge la sécurité incendie du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Elisabeth PONOMAREFF, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au budget principal 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	7 320,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
R-1348-01 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 400,00 €
D-21312-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1801-518 : CENTRE VILLE	13 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 380,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-701-845 : VOIRIES ET RESEAUX SECS	0,00 €	49 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-509-020 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 380,00 €	60 100,00 €	0,00 €	46 720,00 €
Total Général		54 040,00 €		54 040,00 €

11) Vie économique : NOVIM – Rapport annuel du mandataire / Rapport de gestion 2023

Délibération 2024-063 : Vie économique – NOVIM – Rapport annuel du mandataire / Rapport du gestion 2023

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint, rappelle que la commune de Bonson est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018. La commune détient 112 actions pour un montant total de 848,96€, ce qui représente 0,02% du capital.

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le 1^{er} rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Municipal par les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société NOVIM.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Par délibération n°2020-017 du 11 Juin 2020, Monsieur Nathan Albouy, adjoint au Maire, a été désigné afin de représenter la commune.

→ ***Le rapport du mandataire 2023 ainsi que le rapport de gestion 2023 étaient annexés à la note de synthèse.***

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du mandataire ainsi que sur le rapport de gestion 2023 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le rapport du mandataire ainsi que le rapport de gestion 2023 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024.

12) Intercommunalité : Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2023

Délibération 2024-064 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2023

Madame Christine BERTIN, conseillère municipale, rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique.

→ ***le rapport d'activité 2023 de Loire Forez Agglomération était joint à la note de synthèse.***

Ci-dessous un lien d'une vidéo de présentation du rapport :

<https://www.youtube.com/watch?v=zLsTE-51u6w>

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de Loire Forez Agglomération.

13) Intercommunalité : SIEL – TE LOIRE – Aménagement Centre-Ville BONSON (OP21328) – Divers Eclairage Public-Sonorisation placette

Délibération 2024-065 : Intercommunalité – SIEL – TE – Aménagement Centre Ville BONSON (OP21328) – Divers Eclairage Public – Sonorisation placette

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller municipal rappelle que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est précisé ici que le Conseil Municipal a déjà délibéré à deux reprises afin de déléguer au SIEL des travaux dans le cadre de l'Opération Centre-ville :

- N°2020-044 : Eclairage public et divers réseaux pour 47 244,67€ ;
- N°2022-081 : Borne forain escamotable pour 5 024,67€.

Le solde est, à ce jour, positif pour la commune avec un reliquat disponible de 6 900€. De ce fait, cette dépense supplémentaire d'un montant de 4 970€ ne viendra pas augmenter le budget de l'opération centre-ville.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Divers EP/Sono place mairie	7 000 €	71.0 %	4 970 €
TOTAL	7 000 €		4 970 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement centre-ville BONSON" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

L'administration précise que l'appellation auprès du SIEL est toujours « Eclairage public – Sonorisation ». Il y avait déjà une sonorisation mais celle-ci ne fonctionnait plus depuis de nombreuses années. Les travaux concernent bien la sonorisation de la placette.

Monsieur Hervé BRU demande si l'utilisation de la sonorisation se fait sous l'égide de la Mairie. L'administration explique qu'en décembre 2023, la nouvelle sonorisation a fait l'objet d'essais à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

Monsieur Hervé BRU souligne qu'il y a également des habitants au-dessus des commerces.

L'administration indique que des créneaux horaires de diffusion de musique d'ambiance de Fêtes de fin d'année ont été définis et programmés pour ne pas déranger les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **PREND ACTE** que le SIEL – TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Aménagement centre-ville BONSON » dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

14) Culture et Animation : Saison culturelle – Modification de la grille tarifaire – Tarifs réduits supplémentaires

Délibération 2024-066 : Culture et Animation – Saison culture – Modification de la grille tarifaire – Tarifs réduits supplémentaires

Madame Christine PAQUIS rappelle que les différents tarifs appliqués lors des spectacles de la saison culturelle organisée par la municipalité ont été fixés par délibérations n°2022-009 du 23 Février 2022 et n°2022-049 du 19 Mai 2022.

Rappel des tarifs :

- Plein tarif : 10€
- Demi-tarif pour les 7-14 ans : 5€
- Tarif réduit (uniquement en prévente) pour l'achat de 3 spectacles différents ou à partir de 10 entrées pour un même spectacle : 8€

Conformément à la commission culture et communication du 22 Mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif réduit de 8€ pour les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes en situation de handicap et un accompagnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le tarif réduit de 8 € applicable pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

- 1. Durant l'été 2023, les pistes cyclables sur les trottoirs de l'avenue de la mairie ont été « raclées » mais ce chantier semble bien mal achevé. Qui a assuré le suivi de ce chantier et est-il achevé ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« L'avenue de la mairie étant d'intérêt communautaire, le chantier a été commandé et suivi par Loire Forez. Bien que le rendu final ne soit pas satisfaisant, le chantier est pour le moment terminé.

Pour synthétiser ce dossier, au mois de Mai 2023, la commune a demandé à LFA de supprimer la piste cyclable tracée en vert sur les trottoirs de l'avenue de la Mairie. Cet ancien marquage est en résine ; face à ces contraintes, LFA a privilégié un effacement par rabotage. Pour des raisons techniques et économiques, il a été décidé de ne traiter que la bande au milieu du trottoir.

Le 21 Juillet 2023, nous avons constaté que les travaux de grenailage pour gommer la bande verte cyclable sur le trottoir n'étaient pas satisfaisants.

Suite à un constat sur place le 24 août 2023 entre la municipalité, le service voirie LFA et leur entreprise, il a été décidé de partir sur la solution de recouvrir en noir pour finir l'effacement. La commune a refusé de prendre en charge cette prestation corrective, considérant que l'entreprise ne s'est pas tenue à un minimum de résultats.

Le résultat final n'est satisfaisant pour personne. Néanmoins aucune technique n'existe afin de remédier à cela hormis de modifier complètement l'aspect du trottoir ».

- 2. LFA a mis en place son illiwap prenant en charge les coûts illiwap de toutes les communes. Ces dernières devaient informer ses habitants de l'existence du nouvel illiwap LFA. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par nos services ?**

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante :

« Il est justement prévu une communication, afin de promouvoir les stations Illiwap de la commune et Loire Forez, dans le prochain bulletin municipal.

Je viens également de planifier un message sur notre Illiwap. Ce dernier sera répété plusieurs fois ».

- 3. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises des nouvelles du banc qui se trouvait sur la placette avant les travaux. Il ne semble pas avoir trouvé une nouvelle place dans la commune. Pouvez-vous nous expliquer ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Je me permets de vous renvoyer à ma réponse du 23 Février 2023.

Le banc retrouvera une seconde jeunesse dès lors que nous aurons identifié l'emplacement idéal.

Lors de la prochaine commission aménagement du territoire à la rentrée, nous vous proposerons plusieurs emplacements.

Nous attendons toujours des propositions de votre part telles qu'évoquées dans notre réponse du 23 février 2023 ».

- 4. Depuis plus d'un an un nouvel hôtelier a repris l'hôtel des voyageurs. Pourquoi aucune communication concernant ce nouveau commerçant n'est-elle parue (photo à l'appui !) dans le bulletin municipal ?**

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Il est effectivement proposé à tous les nouveaux commerçants de la commune, sans obligation aucune, une parution gratuite dans la revue municipale au sein de la rubrique « Bienvenue » spécialement prévue à cette fin.

Cette rubrique est l'occasion pour les commerçants de mettre en lumière leur activité, leur savoir-faire et communiquer sur les informations pratiques de leur commerce.

Pour mémoire, la commune n'est pas informée des cessions de fonds de commerce et, en conséquence, des changements de gérants. Pour cette raison, je vous indique que le site internet de la commune invite les nouveaux commerçants à se signaler à l'accueil de la mairie ou, le cas échéant, par mail.

Une adresse mail a d'ailleurs été créée exclusivement pour la vie économique, je vous la rappelle ici : conomie@mairie-bonson.fr

S'agissant précisément de « l'hostellerie des voyageurs », comme toujours à l'arrivée de nouveau acteur économique, nous serons ravis de proposer au gérant une parution dans le prochain numéro de la revue municipale s'il en fait la demande et s'il l'estime nécessaire naturellement ».

- 5. Plusieurs questions sur le même sujet...Nous n'entendons plus parler du projet SOFINVEST. Ce vide de communication est-il induit par l'absence de nouveaux éléments dans ce dossier ? La nouvelle stratégie de communication de « Sofinvest » a-t-elle étoffé le panel de futurs acheteurs ? Où en sommes-nous avec la procédure en cours « ATRIUM » ?**

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Nous travaillons sur ce dossier. Comme évoqué dernièrement, les études de requalification des abords et des parkings ont repris. Un avant-projet sera présenté en commission aménagement du territoire à la rentrée.

La commercialisation des cellules est active. Il a plusieurs prospects intéressés. Il y a de nouveaux éléments, qui à ce stade restent confidentiels, dans le cadre du secret des affaires.

SOFINVEST annonce déposer le permis de construire fin Juillet.

Concernant la procédure avec ATRIUM, l'instruction est clôturée. L'audience est prévue début Décembre.

- 6. Nombreux sont les Bonsonnais à se plaindre des véhicules sortant du Lidl et faisant abstraction du cédez priorité. La mise en place d'un stop à la sortie d'un parking privé semble être une solution possible. Qu'en pensez-vous ?**

Monsieur Thierry DEVILLE apporte la réponse suivante :

« Ce sujet a déjà fait l'objet d'une question orale lors du Conseil Municipal du 5 Juillet 2021.

Je vous renvoie donc à ma réponse.

En complément il est important de préciser :

Certaines personnes mettent en avant la dangerosité des véhicules qui circulent vite avenue de la Mairie sans ralentir à l'approche du carrefour.

D'autres au contraire se plaignent de ceux qui sortent du parking sans faire attention.

Le fait de mettre un STOP ne changera pas la situation mais risque au contraire d'accroître la vitesse des véhicules circulant sur l'avenue se sentant encore plus sur une voie prioritaire.

Ce qui semble évident c'est que l'on se trouve vraiment dans une situation qui n'est dangereuse que par les mauvais comportements des conducteurs.

Que ce soit dans un sens ou dans l'autre, si l'on prend la peine d'être attentif, il n'y a aucun danger ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 26.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 SEPTEMBRE 2024

Par mail du vendredi 30 août 2024, les membres du Conseil municipal ont été avertis du changement de date pour le prochain Conseil municipal, initialement prévu le 12 septembre et reporté au 17 octobre 2024.

Cette information a également été affichée au panneau extérieur, sur le site internet et les réseaux sociaux afin d'informer la population.

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

